

BUDGET 2024

Note de synthèse

Le cadre général

La loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a rendu obligatoire la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2024

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. Dans ces deux sections, il y a lieu de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements...

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer tout en participant dans la seconde section à l'autofinancement de l'investissement. Pour le BP 2024, ce virement s'élève à 235 443.24 € et s'équilibre ainsi à 1 296 910.00 €

⇒ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux regroupées par article et par chapitre en 6 catégories :

- Chapitre 011 : charges à caractère général. Elles contiennent notamment la gestion des bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives, les dépenses afférentes aux cérémonies officielles, les fournitures de voirie, les cotisations et taxes diverses.

Certains travaux de rénovation des bâtiments publics et de voirie, jusqu'alors inscrits en investissement sont désormais financés en fonctionnement du fait qu'ils bénéficient de la récupération de TVA.

- Chapitre 012 : charges afférentes aux rémunérations du personnel. Prime pouvoir d'achat et participation employeur pour les contrats « Prévoyance » et « Santé ».
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante. Elles regroupent la subvention au CCAS, la subvention aux associations, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que l'indemnité des élus.
- Chapitre 66 : charges financières. Cela concerne les intérêts d'emprunts pour un montant de 16 542.76 € correspondant à 18 prêts
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles. Elles correspondent à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs.
- Chapitre 68 : opération d'ordre. Il s'agit de dotations aux amortissements qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

⇒ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
 - Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - Les produits des services,
 - Les produits financiers et exceptionnels.
-
- Chapitre 013 : remboursement d'indemnités maladie ou supplément familial.
 - Chapitre 70 : produits des services. Ce sont les recettes des produits d'exploitation du domaine public tels que les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les diverses régies de recettes, la mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes (bibliothécaire) ou à d'autres communes (police rurale)
 - Chapitre 73 : les ressources fiscales
 - Chapitre 74 : les dotations et participations (dotation globale de fonctionnement, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, allocation compensatrice taxes habitations
 - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante. Chapitre qui concerne principalement les revenus locatifs divers : logements communaux, la poste, la gendarmerie, la perception.
 - Chapitre 77 : les produits exceptionnels. Ce sont des sommes liées en particulier à des dégrèvements de taxes foncières, des remboursements de sinistres

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création :
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues suite à des projets d'investissement retenus.

Cette section s'équilibre à 1 663 645.00 €

⇒ Les dépenses d'investissement :

Répartition par nature des dépenses :

- Chapitre 16 : emprunts. Dépense obligatoire pour le remboursement du capital. Le remboursement 2024 de la dette s'élève à 125 920.00 € pour 18 prêts
- Chapitre 20 : étude centre-bourg
- Chapitre 204 : enfouissement des réseaux électriques Place de Verdun et rue du Marais
- Chapitre 21 : immobilisations en cours : toiture de l'église de Saligny, aménagement de la boucherie, réfection de la halle de la salle des fêtes, solde du programme de restructuration des cimetières, caves urnes, logements de la boucherie, travaux de voirie, changement des lampes boule, passage en led, clôture des services techniques

⇒ Les recettes d'investissement

- Taxe d'aménagement
- TVA récupérée trimestriellement
- Subventions de l'état, de la région, du département, de l'agence de l'eau et de la fondation du patrimoine

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de synthèse

Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune nouvelle.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement).
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles.

Le compte administratif retrace les mouvements effectués et fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 072 373.75 €
- Recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 319 828.42 €
- Résultat global de fonctionnement 2023 : + 247 454.67 €

Résultats cumulés en tenant compte des reports de l'exercice N-1 :

- Dépenses de fonctionnement : 1 072 373.75 €
- Recettes de fonctionnement : 1 511 063.17 €
- Excédent global de fonctionnement 2023 : + 438 689.42 €

⇒ Les dépenses de fonctionnement

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

- Chapitre 011 : charges à caractère général. Elles contiennent notamment la gestion des bâtiments communaux, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels, notamment pour la rénovation des logements communaux et d'entretien courant, les frais de réparation des matériels roulants, les fournitures administratives, les vêtements de travail, le carburant, les vins d'honneur et gerbes afférentes aux cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre), les cotisations et taxes diverses.

Certains travaux de rénovation des bâtiments publics et de voirie, jusqu'alors inscrits en investissement sont désormais financés en fonctionnement du fait qu'ils bénéficient de la récupération de TVA

Des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (10 660.66 €) ont été réalisés rue du Docteur Tillet et imputés au fonctionnement du fait que le réseau n'appartient pas à la commune.

Chapitre 012 : charges afférentes aux rémunérations du personnel communal et du personnel contractuel pour l'entretien de la commune, tickets cadeaux de fin d'année pour le personnel communal. La commune adhère au CNAS (Centre national d'action sociale)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante. Elles regroupent la subvention au CCAS, la subvention aux associations, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la maintenance de l'éclairage public.

- Chapitre 66 : charges financières. Cela concerne les intérêts d'emprunts.
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : valeurs comptables des immobilisations cédées (terrain Saligny)
- Chapitre 68/042 : opération d'ordre. Il s'agit de dotations aux amortissements qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

Les dépenses de fonctionnement ont globalement été gérées au plus près des prévisions budgétaires.

⇒ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
 - Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - Les produits des services,
 - Les produits financiers et exceptionnels.
- Chapitre 013 : atténuation de charges. Il s'agit principalement du remboursement d'indemnités maladie des agents et le remboursement du supplément familial.
 - Chapitre 70 : produits des services. Ce sont les recettes des produits d'exploitation du domaine public tels que les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur 3 bâtiments (la poste, la salle des fêtes et les services techniques), les diverses régies de recettes (pêche, photocopie, place marché), la mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes (bibliothécaire) ou à d'autres communes (police rurale)
 - Chapitre 73 : les ressources fiscales. Elles représentent 37.49 % des recettes réelles de fonctionnement et se répartissent ainsi

- 7311 : contributions directes : 501 309 €
 - 73221 : compensation CCVE : 17 444.00 €
 - 73223 : FPIC : 18 660 €
 - 7381 : taxes des droits d'enregistrement : 29 114.09 €
- Chapitre 74 : les dotations et participations (elles représentent 34.07 %)
 - 7411 : dotation globale de fonctionnement : 157 850.00 €
 - 74121 : dotation solidarité rurale : 278 719.00 €
 - 74127 : dotation nationale de péréquation : 47 388.00 €
 - La part de remboursement de la TVA sur certains articles en fonctionnement s'élève à 12 302.71 €
 - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante. Chapitre qui concerne principalement les revenus locatifs divers : logements communaux, salles communales, la poste, la perception, fermage et jardins communaux.
 - Chapitre 77 : les produits exceptionnels. Ce sont des dons ou remboursement trop versé suite à résiliation de contrat. Il faut noter la somme de 3 500 € compte 775 en produits de cessions d'immobilisations. Il s'agit de la vente d'un terrain agricole à Saligny.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 038 822.68 €
- Recettes d'investissement de l'exercice : 416 438.37 €
- Résultat de l'exercice 2023 : - 622 384.31 €

Résultats cumulés en tenant compte des restes à réaliser et des reports de l'exercice N-1 :

- Dépenses d'investissement : 870 216.78 €
- Recettes d'investissement : 874 025.79 €
- Déficit d'investissement 2023 : - 446 638.03 €

⇒ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2023 à 870 216.78 €.

Répartition par nature des dépenses :

- Chapitre 16 : emprunts. Dépense obligatoire pour le remboursement du capital. Le remboursement 2023 de la dette s'élève à 125 920.00 €. Le capital restant dû en fin d'exercice est de 1 180 234.39 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - Mission diagnostic de la restauration de l'église de Saligny.
 - Travaux d'éclairage de la façade de la mairie.
 - Travaux d'éclairage du terrain de pétanque.
- Chapitre 21 : immobilisations en cours. Elles concernent notamment
 - Suite du programme de restructuration du cimetière de Baugy et Saligny
 - Plantation route de Gron
 - Clôture de la banque alimentaire, du stade, de la venelle
 - Aménagement de la banque alimentaire
 - Module de skate park
 - Travaux d'aménagement du complexe sportif
 - Avant-projet de maîtrise d'œuvre pour le projet de la piscine

- Restauration de la Halle et des grilles
 - Réaménagement des bureaux de la perception (peinture et aménagement paysager)
 - Couverture de l'appentis du presbytère
 - Travaux d'aménagement de la boucherie
 - Sono de la salle des fêtes
 - Achat d'un garage rue de la Halle
-
- Réfection du chemin du Gué
 - Busage derrière la maison des Jeunes, chemin de Gron
 - Trottoirs rue du 8 mai
 - Travaux de voirie à Saligny (Chemin du Gour, entrée chemin de la Garenne, centre de secours rue de la Halle)
 - Souffleur, débroussailleuse, tronçonneuse
 - Guirlandes
 - Divers panneaux de signalisation
 - Benne complète sur camion Iveco
 - Ordinateur
 - Chaises pour Saligny
 - Portail coulissant
 - Armoire froide 2 portes, fourneau pour la salle des fêtes

Des restes à réaliser relatif à l'aménagement de la boucherie sont à reporter au budget primitif 2024 pour un montant de 284 895.00 €

Les recettes d'investissement correspondent aux ressources propres, aux recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, aux recettes en lien avec l'urbanisme et à l'emprunt.

⇒ Les recettes d'investissement 2023 sont de 874 025.79 €.

- FCTVA/TVA pour 71 686.85 €
- Taxe d'aménagement pour 19 325.31 €
- Subventions de l'état, du département et de la région : 390 167.88 €